

Position de l'UICN

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Convention sur la diversité biologique

Cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour l'après-2020

Quinzième session de la Conférence des Parties (COP15)

3-19 décembre 2022, Montréal, Canada

Messages clés

L'UICN exhorte les Parties à redoubler d'efforts, à être plus audacieuses et plus ambitieuses afin de finaliser et d'adopter le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Nous appelons les Parties à conclure les négociations dans un esprit de collaboration et de compromis pour un cadre ambitieux qui catalyse les actions et changements nécessaires pour réaliser la vision de *vivre en harmonie avec la nature*.

Afin de réaliser cette vision, la mission du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait inspirer l'action et être claire quant à son objectif de stopper et d'inverser la perte de biodiversité pour parvenir à un monde positif envers la nature d'ici 2030.

En outre, pour ce faire, le Cadre mondial de la biodiversité doit (sans ordre de priorité) :

- ✓ Conserver au moins 30% des écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers dans le monde, y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité (KBA, selon leurs sigles en anglais), dans des systèmes efficaces et équitables, représentatifs et connectés d'aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC), y compris des territoires et sites conservés par les peuples autochtones et les communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé. La norme de la Liste verte des aires protégées et conservées permettra de s'assurer que la conservation par zone produise des résultats pour les personnes et la nature.
- ✓ Reconnaître la contribution des systèmes de production durables, y compris l'agriculture, à la conservation de la biodiversité et à la connectivité écologique dans les paysages productifs terrestres et marins.
- ✓ Inclure un objectif distinct et ambitieux concernant les écosystèmes à l'horizon 2050, et des objectifs de restauration des écosystèmes dégradés à l'échelle mondiale, alignés sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. La Typologie mondiale des écosystèmes et la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN sont des normes fiables et largement reconnues qui permettront de guider les actions et réaliser un suivi des écosystèmes. La Typologie fournit une classification mondiale complète et des cartes indicatives. La Liste rouge des écosystèmes identifie les écosystèmes menacés.
- ✓ Renforcer la conservation des espèces grâce à un objectif spécifique et ambitieux en la matière d'ici à 2050 et à des cibles spécifiques visant à prévenir les extinctions, réduire le risque d'extinction des espèces sauvages et garantir une utilisation sûre pour la santé humaine et animale, légale et durable, soutenue par le Plan d'action mondial pour les espèces et un nouveau programme de travail sur la conservation des espèces.
- ✓ Inclure un objectif distinct concernant la diversité génétique, soutenant la troisième composante de la biodiversité.
- ✓ Inclure des références explicites aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) dans les cibles 8 et 11. Le Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la Nature™ fournit des paramètres clairs permettant de définir les SfN, ainsi qu'un cadre commun pour aider à évaluer les progrès réalisés.
- ✓ Promouvoir systématiquement l'égalité hommes-femmes et intégrer des approches globales fondées sur les droits et sensibles aux questions de genre, à l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'à leur participation pleine, effective et égale à la mise en œuvre et aux évaluations.
- ✓ Augmenter les ressources financières, toutes sources confondues, à au moins 200 milliards de dollars par an, y compris des ressources financières nouvelles et additionnelles, et accroître les flux financiers internationaux pour la conservation afin qu'ils correspondent à la part de l'empreinte mondiale de la biodiversité dans le commerce international, en tirant parti des financements privés et en améliorant la mobilisation des ressources à l'échelle nationale.
- ✓ Éliminer, réorienter et réduire d'au moins 500 milliards de dollars par an les subventions nuisibles.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Mme Sonia Peña Moreno
Directrice
Centre des politiques
internationales
UICN (Siège mondial)
sonia.penamoreno@iucn.org

Mlle Victoria Romero
Responsable des
politiques - Biodiversité
Centre des politiques
internationales
UICN (Siège mondial)
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/REC/4/1](#); [CBD/WG2020/5/2](#))

Ce document présente les commentaires et recommandations supplémentaires de l'UICN concernant les éléments du premier projet de Cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après-2020. Il présente certaines révisions à la [position](#) de l'UICN lors de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL4), en juin 2022. Des propositions de libellés y sont présentées (en **gras**), ainsi que des points de vue sur certains éléments du Cadre pour lesquels l'UICN peut apporter une contribution particulière.

La position de l'UICN sur le CMB est guidée par les [résolutions et recommandations](#) connexes adoptées par ses Membres lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

L'UICN prend note avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe de travail informel et encourage les Parties à prendre en considération les observations et propositions de texte du Groupe de travail lors de la poursuite des négociations du CMB au cours de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL5). L'UICN encourage le GTCNL à travailler dans un esprit de collaboration et de compromis dans le but de présenter un texte final à la Conférence des Parties.

Section B bis

Une section contenant les principes de mise en œuvre de l'ensemble du cadre est nécessaire pour rationaliser la formulation des objectifs et des cibles, mais surtout, pour assurer leur applicabilité globale. À ce titre, il convient également de rendre compte de ceux-ci, parallèlement aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et cibles.

- ✓ Au-delà de simples conseils pour la mise en œuvre du Cadre, les éléments énumérés dans cette nouvelle section devraient être considérés comme le fondement du CMB. Pour l'UICN, ces principes sont les suivants :
 - La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 contribuera à la réalisation des Objectifs de développement durable, et les deux devraient se compléter.
 - Le Cadre s'adresse à tous, à tous les niveaux de gouvernements et à l'ensemble de la société.
 - Une collaboration et une coordination sont nécessaires afin de renforcer la cohérence et les synergies en vue d'une mise en œuvre efficace et efficiente à tous les niveaux. Cela s'applique à l'échelle mondiale entre la Convention et ses Protocoles, avec d'autres conventions liées à la biodiversité, avec les conventions de Rio et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, ainsi qu'à l'échelle nationale.
 - La mise en œuvre du Cadre doit respecter, protéger et réaliser pleinement les droits humains, y compris le droit à un environnement sûr, propre et sain, ainsi que les normes internationales en matière de droits humains.
 - Elle doit également se dérouler avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales (PACL), y compris leur consentement libre, préalable et éclairé, en reconnaissant pleinement les droits des peuples autochtones sur leurs terres, eaux, territoires et ressources, comme le prévoit la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et en respectant pleinement leurs divers systèmes de connaissances.
 - L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles.
 - L'équité intergénérationnelle et l'autonomisation des jeunes.
 - Le Cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre conformément aux objectifs et à toutes les dispositions de la Convention, et en particulier aux articles 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20 et 22.
 - Le Cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre sur la base de données scientifiques fiables, en tenant dûment compte du principe de précaution et de l'approche écosystémique.
- ✓ Étant donné que de nombreux éléments énumérés se rapportent à la section I - *Conditions favorables*, l'UICN considère approprié que ces aspects importants soient mis en avant dans le cadre et que la section I soit supprimée.

Mission

Prendre des mesures urgentes et transformatrices dans l'ensemble de la société afin de mettre un terme et d'inverser la perte de biodiversité afin de créer un monde positif envers la nature dans l'intérêt de la planète et des personnes.

- ✓ La déclaration de mission doit fournir une explication concise de la raison d'être du cadre : elle doit soutenir la vision et fournir un but et une orientation à tous ceux qui participeront à sa mise en œuvre.
- ✓ La formulation de la mission doit être inspirante et convaincante afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et de parvenir à un monde positif envers la nature d'ici 2030¹. Elle doit transmettre l'idée que le statu quo n'est plus possible.

Objectifs

Le CMB devrait inclure des objectifs distincts concernant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique, étant donné leurs différences en termes de géographie, de réponses aux facteurs humains et d'actions nécessaires.

En outre, les résultats à atteindre d'ici 2030 en matière de biodiversité devraient mieux s'intégrer dans les objectifs, le cas échéant, afin de contribuer à atteindre les objectifs 2050 et la mission 2030. Sans cela, il existe un écart de 30 ans entre les cibles et les objectifs.

- ✓ L'UICN propose de décomposer l'Objectif A selon les trois composantes de la biodiversité, y compris en ce qui concerne les résultats pour 2030, comme suit :
 - ***La perte de superficie, d'intégrité et de connectivité de tous les écosystèmes naturels est stoppée à partir de 2020, leur restauration étant en cours d'ici 2030, et inversée d'ici 2050, réduisant ainsi leur risque d'effondrement².***
 Pour les écosystèmes, l'objectif doit comprendre trois éléments fondamentaux : a) l'arrêt et l'inversion de la perte de superficie, b) l'arrêt et l'inversion de la perte d'intégrité, et c) la réduction du risque d'effondrement. Les échéances appropriées seraient « dès maintenant » pour ce qui est de stopper la perte, et « d'ici 2050 » pour ce qui est de l'inverser, c'est-à-dire pour obtenir des gains en matière de superficie et d'intégrité de tous les écosystèmes.
 - ***Les extinctions d'espèces provoquées par les êtres humains sont stoppées à partir de 2020, le risque global d'extinction d'espèces est réduit de 20% d'ici 2030 et à zéro d'ici 2050, et l'abondance des populations d'espèces autochtones sauvages augmente de 20% d'ici 2030 et retrouve sa viabilité d'ici 2050³.***
 Pour les espèces, l'objectif doit comprendre trois éléments fondamentaux : a) l'arrêt des extinctions provoquées par l'homme, b) la réduction du risque d'extinction à zéro, et c) le rétablissement de l'abondance des populations d'espèces autochtones à un niveau viable. Les échéances appropriées seraient « dès maintenant » pour ce qui est de mettre un terme aux extinctions, et « d'ici 2050 » pour ce qui est de réduire le risque d'extinction à zéro et de rétablir la viabilité.
 - ***Toutes les populations génétiquement distinctes sont maintenues, les populations génétiquement vulnérables sont identifiées et idéalement sécurisées, et des stratégies de conservation génétique à long terme sont élaborées et initiées d'ici 2030, et la diversité génétique au sein et entre les populations d'espèces est restaurée et sécurisée d'ici 2050, assurant ainsi leur potentiel évolutif d'adaptation⁴.***
 En ce qui concerne la diversité génétique, l'objectif doit comprendre deux éléments fondamentaux : a) le maintien de toutes les populations génétiquement distinctes (par exemple entre les populations), et b) le maintien d'au moins 97% de diversité génétique au sein des populations, généralement grâce à une taille de population effective élevée et à des échanges génétiques appropriés, afin d'éviter une perte grave d'aptitude évolutive au cours du siècle à venir.
- ✓ Toutes les recommandations de l'UICN concernant les éléments fondamentaux s'appliquent indépendamment du fait que les Parties décident de maintenir trois objectifs distincts en matière de biodiversité ou de les combiner sous forme de *phrases consécutives* au sein d'un seul Objectif A.
- ✓ En ce qui concerne l'Objectif D, l'UICN appuie l'option 1 formulée par le Groupe informel ainsi que la formulation suivante :

¹ Conformément à la Résolution [WCC-2020-RES-116](#) de l'UICN adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2021.

² La formulation énoncée est dérivée de documents clés de la littérature scientifique sur un objectif écosystémique, en particulier Nicholson et al. 2021 Nature Ecol Evol

³ La formulation énoncée est dérivée de documents clés de la littérature scientifique, tels que Williams et al. 2021 Conserv Lett

⁴ La formulation énoncée est dérivée de Hoban et al. 2020 Biol Conserv

- *Des moyens adéquats de mise en œuvre, y compris des ressources financières, le renforcement des capacités, la coopération scientifique et l'accès à des technologies écologiquement rationnelles appropriées pour mettre pleinement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont obtenus de toutes les sources et équitablement accessibles à toutes les Parties, en particulier les pays en développement et les petits États insulaires en développement, avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050 afin de combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an.*

Cible 1

Intégrer tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et côtiers dans le cadre d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité ou autres processus de gestion efficaces visant à faire face aux changements dans l'utilisation des terres et de la mer, en conservant et en améliorant l'intégrité et la connectivité écologiques des zones intactes et sauvages existantes et des zones connues de grande valeur en termes de biodiversité, y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité.

- ✓ La cible doit se concentrer sur l'action.
- ✓ En fin de compte, le but de cette cible devrait être de s'attaquer aux changements d'affectation des terres et de la mer, à la perte d'intégrité écologique et à la dégradation et destruction des écosystèmes qui en résultent, qui constituent l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité, par le biais d'une planification et d'une réglementation spatiales intégrées.
- ✓ Mettre un terme à la perte de biodiversité implique de maintenir ce qui existe actuellement. Par conséquent, la perte de tous les écosystèmes naturels, et en particulier de ceux se trouvant dans les zones intactes et sauvages existantes, doit être évitée, réduite et inversée. Ceci devrait être soutenu par une augmentation de l'intégrité écologique et de la connectivité fonctionnelle et structurelle⁵.

Cible 2

Restaurer au moins 2 milliards d'hectares d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins dégradés en améliorant l'intégrité écologique et la connectivité au sein et entre les écosystèmes, en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

- ✓ L'UICN recommande de conserver une formulation courte pour la cible, en se concentrant sur un objectif de superficie et sur les composantes fondamentales de mise en œuvre. Bien que des propositions de texte supplémentaires aient été faites au cours du GTCNL4 pour aborder des aspects importants de la mise en œuvre tels que i) des écosystèmes plus spécifiques, ii) des types d'actions de restauration des écosystèmes et iii) les considérations environnementales et sociales de la restauration des écosystèmes dans le contexte des changements climatiques, des peuples autochtones et des communautés locales, ces aspects peuvent être tirés de la mise en œuvre elle-même et de nouvelles orientations. À cet égard, l'UICN invite les Parties à considérer les éléments suivants :
- ✓ **Une cible ambitieuse, basée sur une superficie d' « au moins 2 milliards d'hectares ».** Les estimations scientifiques du potentiel de restauration comprennent :
 - La restauration d'au moins 350-400 Mha d'écosystèmes naturels transformés sur la période 2021-2030 est nécessaire pour atteindre des gains nets de 5% dans le domaine des écosystèmes naturels terrestres mondiaux d'ici 2030 (en plus des actions visant à réduire les taux de perte d'écosystèmes naturels)⁶.
 - Le potentiel des opportunités de restauration est estimé à 1,6 milliard d'hectares de terres cultivées et 2,2 milliards d'hectares de pâturages pour la période 2020-2050⁷. 30% de ce potentiel, soit environ 1/3 de la période estimée, équivaut à 1,14 milliard d'hectares.

⁵ Conformément à la Résolution [WCC-2020-RES-034](#) de l'UICN adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2021.

⁶ https://geobon.org/wp-content/uploads/2022/06/Ecosystem_brief.pdf

⁷ Avec des mesures incluant l'agriculture de conservation, l'agroforesterie sur terres cultivées et pâturages, la gestion des pâturages, l'amélioration des prairies, les plantations forestières sur terres dégradées, la régénération naturelle assistée et les barrières sur fortes pentes (mesures connues sous le nom de réhabilitation, faisant également partie de la restauration des écosystèmes). PBL Netherlands Environmental Assessment Agency (2022). The global potential for land restoration: Scenarios for the Global Land Outlook 2. La Haye. Disponible sur : <https://www.pbl.nl/sites/default/files/downloads/pbl-2022-the-global-potential-for-land-restoration-glo2-4816.pdf>

- Une estimation préliminaire récente indique qu'un objectif global de restauration des cours d'eau fixé à 30% des besoins de restauration représenterait au moins 300 000 kilomètres⁸. En considérant l'extension du potentiel océanique à restaurer, des millions d'hectares seraient ajoutés. Il est crucial de noter que la restauration des écosystèmes océaniques et d'eau douce n'a pas été prise en compte dans les estimations précédentes.
- ✓ **L'objectif de superficie devrait être exprimé en hectares plutôt qu'en pourcentage.** Cela permettra aux pays d'agrèger les progrès réalisés pour une estimation mondiale et d'éviter le défi de définir les « écosystèmes dégradés » comme condition préalable au calcul d'un pourcentage à restaurer. Chaque pays aura la responsabilité d'établir ses propres objectifs de restauration en s'appuyant sur les définitions scientifiques de la dégradation et de la restauration (telles que celles de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes), sur la base des meilleures connaissances disponibles, en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires et en rendant compte de leurs activités en hectares (ou en km dans le cas des cours d'eau).
- ✓ **Alignement sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.** La Cible 2 doit englober **toutes les activités de restauration des écosystèmes**, à savoir⁹ : i) la restauration des écosystèmes transformés et dégradés à leur état naturel (restauration écologique), ii) la restauration des écosystèmes transformés se concentrant sur la réhabilitation de leurs fonctions et services écosystémiques (réhabilitation), et iii) la restauration de zones dans un but de réduction des impacts sociétaux, des contaminants et autres menaces (remédiation). La planification de la restauration devrait se baser sur les principes élaborés pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes afin de prendre en compte le contexte des paysages, y compris la connectivité, et devrait inclure la garantie du maintien des écosystèmes restaurés à long terme.
- ✓ La Cible 2 devrait **souligner l'importance de restaurer les écosystèmes** prioritaires et, à cet égard, nous suggérons aux pays de convenir d'une définition directrice. Une étude récente a identifié des domaines prioritaires pour la restauration axés sur la réalisation simultanée d'objectifs en matière de biodiversité, d'atténuation des changements climatiques et de réduction des coûts¹⁰.
- ✓ Le résultat de la restauration est d'améliorer l'intégrité et la connectivité au sein et entre les écosystèmes. Cela permettra de guider la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes pour éviter les risques d'impacts négatifs sur la biodiversité et les communautés, car l'intégrité écosystémique fait référence à l'exhaustivité et à la fonctionnalité d'un écosystème et de ses processus écologiques, en particulier par rapport à son état naturel¹¹.

Cible 3

Conserver au moins 30% respectivement des zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières dans le monde, en accordant une priorité aux zones particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques associés, y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité, par le biais de systèmes d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone représentatifs d'un point de vue écologique et bien connectés, équitablement gouvernés et bien gérés, y compris des terres et territoires traditionnellement dédiés, tout en empêchant les déplacements involontaires de populations et en reconnaissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales y compris sur leurs terres, territoires et ressources, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, et en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les normes internationales relatives aux droits humains.

- ✓ « Conserver » est ici le verbe principal.
- ✓ **La conservation d'au moins 30%** respectivement des zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières est scientifiquement bien étayée et devrait inclure toutes les zones importantes pour la biodiversité et toutes les Zones clés pour la biodiversité (KBA, selon leurs sigles en anglais) identifiées à l'aide de la norme KBA convenue à l'échelle internationale¹². Il est essentiel d'inclure au minimum l'expression « zones importantes pour la biodiversité, y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité ». L'UICN souligne également les

⁸ https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/cbd_framework_proposal_for_target_2_ecosystem_restoration_for_rivers_low_res_.pdf

⁹ Gann, G. D., McDonald, T., Walder, B., Aronson, J., Nelson, C. R., Jonson, J., Hallett, J., Eisenberg, C., Guariguata, M., Liu, J. Hua, F., Echeverria, C., et Dixon, K. W. (2019). International principles and standards for the practice of ecological restoration. *Restoration Ecology*. 27 (S1): S1-S46., 27(S1), S1-S46

¹⁰ <https://doi.org/10.1038/S41586-020-2784-9>

¹¹ <https://www.cbd.int/api/v2013/documents/EF052A4A-8751-AB04-8208-F2CBDA387E24/attachments/212351/WCS-2.pdf>

¹² <https://www.keybiodiversityareas.org/about-kbas/applications/international-conventions>

synergies existantes entre les zones à haute teneur en carbone et à haute biodiversité en tant que zones importantes.

- ✓ **Conserver une formulation renforçant la reconnaissance des droits des PAQL.** Il est essentiel que, dans le corps de la Cible 3, les Parties incluent un texte sur la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales. Les Parties devraient tendre vers une mise en œuvre de toute activité de protection, de conservation et de restauration avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et autres titulaires de droits, reconnaissant pleinement les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et respectant pleinement les divers systèmes de connaissances de ceux-ci. Une formulation à cet effet est proposée dans la Section B *bis*, mais l'expansion des aires protégées et conservées (APC) prévue dans cette Cible nécessite, de l'avis de l'UICN, qu'une référence spécifique aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, et la nécessité d'un consentement préalable, libre et éclairé, soient également explicitement incluses dans cette Cible, pour permettre à ces éléments d'être efficacement suivis et intégrés dans les rapports au titre du Cadre mondial de la biodiversité.
- ✓ **L'idée principale de la Cible devrait être la qualité de la conservation.** Le monde doit conserver la biodiversité au moyen de systèmes efficaces et équitables d'aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC) et de terres et territoires traditionnels dédiés, administrés équitablement, efficacement gérés et produisant les résultats sociaux et de conservation attendus :
 - Conformément à la décision 13/2 de la CDB, les Parties sont invitées à appliquer la [Norme de la Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées](#) afin de garantir que la conservation par zone produise des résultats pour les personnes et la nature. La Norme de la Liste verte de l'UICN peut aider les Parties à diagnostiquer les besoins en matière de développement des capacités et de mise en œuvre, et à suivre les progrès en matière d'efficacité au fil du temps. En fin de compte, la Norme peut aider à évaluer les progrès réalisés et à vérifier les contributions de tous les types de conservation efficace par zone.
 - Les « ...Autres mesures efficaces de conservation par zone », AMEC, telles que définies par la décision 14/8 de la CDB, sont dédiées à des types particuliers d'utilisation ayant un effet positif sur la nature et permettant d'obtenir des résultats équivalents à ceux d'aires protégées efficaces. Par exemple, une zone militaire peut garantir des valeurs naturelles importantes, tout en conservant son objectif principal.
 - Les terres et territoires traditionnels, y compris les sites des peuples autochtones et des communautés locales, présentent des modes d'utilisation et des pratiques de gestion de la conservation de longue date préservant efficacement la biodiversité à long terme. Ces sites peuvent être désignés par leurs propriétaires ou gardiens coutumiers pour contribuer à la Cible 3, avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- ✓ **Les aires d'utilisation durable devraient être abordées dans d'autres cibles**, en particulier les Cibles 5 et 10. Il existe des aires importantes dans les paysages productifs terrestres et marins, susceptibles de conserver effectivement la biodiversité et pouvant être reconnues comme des mesures de conservation efficaces. La Cible 3 devrait faire spécifiquement référence aux aires protégées et aux AMEC, telles que définies par la CDB, et inclure les terres et territoires traditionnels librement consacrés à la conservation, plutôt que les aires d'utilisation durable, gérées pour optimiser les récoltes (y compris la sylviculture tournante, la pêche à rendement soutenu et l'agriculture céréalière). L'UICN soutient les efforts visant à travailler avec les gestionnaires de systèmes productifs afin d'identifier et de reconnaître les importantes valeurs de conservation de ces sites.

Cible 4

Prendre des mesures de gestion urgentes pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces menacées et la diversité génétique des populations d'espèces sauvages autochtones, notamment par la conservation *in situ* et *ex situ*, et gérer efficacement les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage.

- ✓ La raison d'être de la Cible 4 est que, si la réalisation complète des autres cibles de réduction des menaces (Cibles 1 à 3, Cibles 5 à 8) est essentielle pour atteindre les objectifs, elle ne suffira pas à prévenir l'extinction des espèces, étant donné que **certaines nécessitent des actions ciblées spécifiques pour se rétablir**, y compris la gestion génétique ou le sauvetage génétique, la supplémentation des populations, les programmes de reproduction, etc.¹³ Cette Cible devrait se concentrer sur les espèces menacées, étant donné que la

¹³ <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/fee.2537>

reconstitution des espèces non menacées est rendue possible par les actions menées dans le cadre des autres cibles.

- ✓ **La Cible 4 doit comprendre trois éléments : a) la mise en œuvre d'actions spécifiques aux espèces, b) permettre le rétablissement des espèces sauvages menacées et leur diversité génétique, et c) l'inclusion de la conservation *in situ* et *ex situ*.**
- ✓ En réponse aux suggestions de plusieurs Parties au cours du GTCNL-3, visant à clarifier la formulation des « interactions homme-faune sauvage » en ajoutant la phrase entre crochets « [pour éviter ou réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage] » et/ou en faisant référence à la « coexistence », l'UICN suggère la formulation suivante : **gérer efficacement les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage**. Ce libellé couvrira les deux aspects.
- ✓ L'UICN, la Commission pour la survie des espèces (CSE) et d'autres Commissions de l'UICN, et les Membres de l'UICN, en consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, développent actuellement le [Plan d'action mondial pour les espèces](#) qui identifie les actions nécessaires à la reconstitution durable des espèces autochtones et de leurs habitats et fournit un ensemble de ressources visant à aider les gouvernements et autres parties prenantes à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre ces actions.

Cible 5

Veiller à ce que l'exploitation, l'utilisation et le commerce directs et indirects des espèces sauvages soient durables, légaux et ne présentent aucun risque significatif de propagation d'agents pathogènes à l'homme, à la faune et la flore sauvages ou à d'autres animaux, et s'attaquent à la fois à la demande et à l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage, tout en préservant leur utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.

- ✓ Le but de cette Cible est de s'attaquer à la surexploitation et au commerce, national et international, y compris le commerce illégal.
- ✓ Une référence explicite à la prévention des propagations d'agents pathogènes est nécessaire, que ce soit dans le libellé proposé par l'UICN ci-dessus, ou par le terme « sans danger », qui fait actuellement défaut dans le texte simplifié proposé par le Groupe de travail informel.
- ✓ Selon l'évaluation mondiale¹⁴ et l'évaluation de l'utilisation durable de l'IPBES¹⁵, la surexploitation, principalement par le biais de la récolte, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche, a le deuxième impact négatif le plus important sur la nature, et la pêche a eu le plus grand impact sur la biodiversité marine (espèces cibles, espèces non cibles et habitats).
- ✓ En outre, de nombreuses espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées le sont du fait de la surexploitation (notamment par les prises accessoires) et du commerce. Une évaluation récente a identifié plus de 11 702 espèces menacées d'extinction en raison du commerce.
- ✓ L'UICN soutient la référence à la lutte contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage, afin d'établir un lien clair avec la Cible 15.7 des ODD.

Cible 6

Identifier et gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en prévenant ou en réduisant leur taux d'introduction et d'établissement dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes pour éliminer ou réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces exotiques envahissantes et les sites prioritaires.

- ✓ L'UICN soutient les observations du Groupe informel sur le CMB pour l'après-2020 sur l'objectif relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE) en ce sens que celui-ci doit contenir des actions claires, suivies de résultats.

¹⁴ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services (summary for policy makers). IPBES Plenary at its seventh session (IPBES 7, Paris, 2019). Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579>

¹⁵ IPBES (2022): Thematic assessment of the sustainable use of wild species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. J.-M. Fromentin, M.R. Emery, J. Donaldson, M.-C. Danner, A. Hallosserie, D. Kieling (Éds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. XX pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6448567>

- ✓ L'UICN met en garde contre une distinction entre EEE « prioritaires » et « autres EEE connues », comme le suggère le texte simplifié du Groupe de travail informel, car cela prête à confusion et risque de détourner des ressources essentielles pour l'action. On entend par « espèces exotiques envahissantes prioritaires » les EEE ayant des effets nocifs sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes. **La Cible 6 devrait se concentrer sur les EEE prioritaires et s'y référer**, car cela permettrait aux pays de hiérarchiser les EEE à l'échelle nationale et d'allouer de manière optimale les ressources et efforts limités pour réduire les introductions d'EEE prioritaires ciblées.
- ✓ L'UICN note également que « l'éradication, la réduction ou le contrôle des EEE » n'est pas un résultat de la prévention de l'introduction et de l'établissement d'EEE prioritaires (et autres EEE), tel qu'actuellement suggéré dans le texte simplifié du Groupe de travail informel. La gestion des EEE établies doit être une action distincte en soi, car elle aborde un aspect différent des EEE. La prévention des introductions et des établissements d'EEE s'attaque aux impacts des futures EEE (c'est-à-dire aux impacts futurs) et peut être obtenue par le biais de la gestion des voies d'introduction, la biosécurité, la détection précoce et des mesures d'intervention rapide. L'éradication, le contrôle ou le confinement des populations d'EEE aborde les impacts des EEE actuellement établies (c'est-à-dire les impacts actuels et futurs), et afin de réduire efficacement ces impacts sur la biodiversité autochtone, conformément aux objectifs du Cadre, ces mesures doivent être entreprises sur des sites prioritaires à la fois sensibles et vulnérables aux impacts des EEE. Par conséquent, **l'UICN encourage vivement le maintien d'une référence aux sites prioritaires dans le texte de la Cible**.
- ✓ Les « sites prioritaires » reconnaissent la vulnérabilité et la sensibilité des îles et des systèmes d'eau douce aux impacts des espèces exotiques envahissantes.
- ✓ L'indication d'un pourcentage de réduction, que ce soit en relation avec le taux d'introduction ou d'établissement, est arbitraire car elle ne garantit pas le niveau nécessaire à la réalisation des objectifs. Par conséquent, l'UICN propose d'ajouter le texte : **dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs**.
- ✓ L'UICN a développé des outils pouvant aider à l'identification des espèces et des sites prioritaires en matière d'EEE, tels que la [Classification de l'impact environnemental des taxons exotiques \(EICAT, selon ses sigles en anglais\)](#), permettant de classer les espèces envahissantes en fonction de leur impact afin de soutenir la hiérarchisation des priorités, à partir du [Registre mondial des espèces introduites et envahissantes \(GRIS, selon ses sigles en anglais\)](#).

Cible 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature et à des approches fondées sur les écosystèmes, et veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

- ✓ L'adoption récente de la définition des Solutions fondées sur la Nature (SfN) par l'UNEA-5¹⁶, à partir de la [définition de l'UICN](#), fournit une compréhension internationalement reconnue de ce concept et devrait être acceptée dans le contexte du CMB.
- ✓ L'inclusion du terme « Solutions fondées sur la Nature » dans cette Cible, aux côtés des approches fondées sur les écosystèmes, fournit un cadre solide d'actions abordant toutes les dimensions des changements climatiques : atténuation, adaptation, résilience et réduction des risques de catastrophe.
- ✓ Des SfN peuvent être conçues pour réduire les émissions de carbone et protéger et restaurer les écosystèmes. Néanmoins, les SfN devraient être combinées à une élimination progressive des combustibles fossiles et à des actions de décarbonisation afin d'atteindre les objectifs climatiques, plutôt que d'être mise en œuvre de façon indépendante. Le potentiel des SfN n'implique en aucun cas une quelconque position ou orientation concernant les marchés de carbone motivés par des objectifs de compensation du carbone. Les SfN pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets peuvent également contribuer à améliorer l'état de la biodiversité et à soutenir les approches fondées sur les droits.
- ✓ Le [Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la nature](#) fournit un cadre reconnu à l'échelle internationale pour i) normaliser les approches de SfN, ii) garantir et répondre aux droits des parties prenantes, en particulier le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), iii) augmenter

¹⁶ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39752/K2200677%20-%20UNEP-EA.5-Res.5%20-%20Advance.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

l'échelle et l'impact des SfN, iv) prévenir les résultats négatifs imprévus ou les abus, et v) aider les organismes de financement, les décideurs et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des SfN.

Cible 9

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes, en particulier aux plus vulnérables et à celles le plus tributaires de la biodiversité, en préservant et en protégeant les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leur utilisation coutumière durable.

- ✓ L'UICN a reconnu les liens entre l'utilisation durable, les moyens d'existence humains, la pauvreté et l'équité, ainsi que la relation réciproque entre la conservation de la vie sauvage et la vie sauvage au bénéfice des personnes, en particulier celles vivant à proximité de celle-ci, et l'importance d'encouragements à la conservation pour les efforts à long terme de conservation de la biodiversité.
- ✓ Pour cette Cible, les Parties devraient prendre en considération les conclusions de l'Évaluation de l'utilisation durable de l'IPBES¹⁷, à savoir :
 - l'utilisation des espèces sauvages contribue directement au bien-être, aux ressources et aux revenus de milliards de personnes dans le monde. Par exemple, dans certains pays, les aliments sauvages contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un tiers à 100% de la population nationale ou de certains groupes au sein de celle-ci ;
 - la dépendance à l'égard des espèces sauvages est la plus élevée dans les pays en développement ;
 - l'utilisation d'espèces sauvages est particulièrement importante pour les personnes en situation de vulnérabilité (englobant souvent les PACL), et leurs besoins devraient être prioritaires dans la prise de décision ;
 - l'utilisation non durable des espèces sauvages contribue à accélérer la perte de biodiversité ; et
 - l'utilisation durable des espèces sauvages est un moyen d'atteindre les objectifs de conservation et de développement.
 - La contribution de l'utilisation durable aux ODD est importante mais négligée.

Cible 10

Gérer toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture, de pêche, de sylviculture et d'autres utilisations productives dans une perspective de durabilité, en garantissant une utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les services écosystémiques et la résilience de ces systèmes productifs.

- ✓ La formulation doit être clarifiée quant à l'action et à ce qu'elle tente d'accomplir, l'UICN suggère de mettre l'accent sur l'action : gérer dans une perspective de durabilité¹⁸.
- ✓ Dans le contexte des systèmes productifs, la gestion durable ne se traduit pas toujours par des résultats positifs pour la biodiversité. Cependant, selon le GIEC, les principes et pratiques agroécologiques, la gestion écosystémique dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et autres approches basées sur des processus naturels favorisent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le bien-être, les moyens d'existence et la biodiversité, la durabilité et les services écosystémiques¹⁹. L'UICN recommande de faire expressément référence à ces approches dans le libellé de la cible afin de guider sa mise en œuvre et de parvenir à une utilisation durable de la biodiversité et à l'amélioration des services écosystémiques.

¹⁷ IPBES (2022): Thematic assessment of the sustainable use of wild species of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. J.-M. Fromentin, M.R. Emery, J. Donaldson, M.-C. Danner, A. Hallosserie, D. Kieling (Éds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. XX pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6448567>

¹⁸ Au sens de la Convention, l'utilisation durable est « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des populations présentes et futures » (art. 2).

¹⁹ IPCC, 2022: Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem (Éds.)]. Dans : *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (Éds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.

- ✓ En l'absence d'une liste explicite d'approches spécifiques donnant un sens au terme « gestion durable », la cible devrait se concentrer sur les résultats à atteindre, en garantissant au minimum l'utilisation durable de la biodiversité et l'amélioration des services écosystémiques.
- ✓ L'UICN soutient l'inclusion du terme « autres utilisations productives », ce qui éviterait d'avoir à dresser une liste exhaustive et engloberait des écosystèmes tels que les pâturages, qui couvrent de vastes territoires.
- ✓ L'UICN suggère l'élimination du mot « efficacité » qui ne semble pas avoir de lien direct avec la biodiversité.
- ✓ L'UICN appelle à la reconnaissance de la contribution des systèmes de production durables, y compris l'agriculture, à la conservation de la biodiversité et à la connectivité dans les paysages productifs, et promeut des normes et des outils pouvant aider à guider, réaliser et reconnaître ces contributions.

Cible 11

Assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations par le biais de Solutions fondées sur la Nature et d'approches écosystémiques.

- ✓ Le maintien et le renforcement des contributions de la nature aux populations dépendent du maintien et du renforcement de la santé et de l'intégrité des écosystèmes naturels et gérés, ce qui est abordé dans d'autres cibles, notamment les Cibles 1, 2, 3, 8 et 10.
- ✓ L'UICN suggère de se référer aux contributions de la nature aux personnes établies par l'IPBES, qui englobent dix-huit services écosystémiques²⁰, afin d'éviter une liste exhaustive de services écosystémiques.
- ✓ L'UICN soutient la référence aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) ainsi qu'aux approches basées sur les écosystèmes pour rendre cette cible opérationnelle. Les SfN sont conçues pour optimiser les services écosystémiques en fonction des défis à relever selon le lieu.

Cible 14

Assurer l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les comptes nationaux et les évaluations stratégiques environnementales et d'impact environnemental à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'aquaculture, les finances, le tourisme, la santé, la manufacture, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière terrestre et en haute mer, par le biais de garanties, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les Objectifs et Cibles de ce Cadre.

- ✓ Les Perspectives mondiales de la biodiversité 5 ont montré qu'aucun des objectifs d'Aichi sur « l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des gouvernements et de la société » n'a été atteint : l'UICN suggère que les Cibles 14 et 15 constituent des pierres angulaires pour l'obtention de changements transformateurs.
- ✓ L'UICN soutient la proposition du Groupe de travail informel d'inclure une référence à « nationaux » pour préciser que les « comptes » sont une référence aux « comptes nationaux ».
- ✓ L'UICN soutient le fait que certains secteurs spécifiques soient mentionnés.

Cible 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour veiller à ce que toutes les institutions commerciales et financières, en particulier celles ayant des impacts importants sur la biodiversité, suivent, évaluent et divulguent régulièrement et de manière complète et transparente leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles, afin de réduire sensiblement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'accroître les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les institutions commerciales et financières, conformément à la Convention et autres obligations internationales.

²⁰ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). *Op. cit.*
UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) : Document de position

- ✓ Le texte de la Cible devrait faire référence à l'évaluation, à la définition d'objectifs, aux résultats et à l'établissement de rapports sur les contributions au Cadre mondial de la biodiversité, sur la base d'une approche positive envers la nature.

Cible 18

Identifier, éliminer ou réformer les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la biodiversité, d'une manière juste, efficace et équitable, en les réduisant progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030, en commençant par les subventions les plus nuisibles et, le cas échéant, les réorienter ou les restructurer en activités nationales et internationales positives envers la nature, en cohérence et en harmonie avec les obligations internationales pertinentes.

- ✓ L'UICN soutient globalement le texte simplifié proposé par le Groupe de travail informel. Toutefois, celui-ci pourrait encore être simplifié, comme indiqué ci-dessus.
- ✓ L'UICN note qu'il est important que le libellé de la Cible 18 soit spécifique en matière de calendrier et d'ampleur (au moins 500 milliards de dollars par an) des subventions préjudiciables devant être réduites.
- ✓ L'UICN note qu'il existe des défis sociaux, économiques et politiques considérables associés à la réforme des incitations, et qu'il sera donc nécessaire de procéder de manière progressive.

Cible 19

Augmenter les ressources financières de toutes les sources pour atteindre au moins 200 milliards de dollars par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles, efficaces et opportunes, en tirant parti des financements privés, en augmentant la mobilisation des ressources à l'échelle nationale, ainsi qu'en augmentant les flux financiers internationaux vers les pays en développement d'au moins 60 milliards de dollars par an, en alignant ces flux sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et vers des économies positives envers la nature.

- ✓ La formulation actuelle de la Cible 19, émanant du GTCNL4 et du Groupe de travail informel, est inutilement complexe et lourde, puisqu'elle inclut finalement de multiples cibles énoncées dans une seule. Nous suggérons de supprimer les sous-éléments et une grande partie du texte ajouté entre parenthèses lors du GTCNL4 pour passer à une formulation à objectif unique comme proposé ci-dessus.
- ✓ Cette cible est cruciale pour la mise en œuvre réussie du CMB. C'est pourquoi nous recommandons une formulation succincte se concentrant sur deux des éléments clés : le financement global et le montant du financement international aux pays en développement.
- ✓ La Cible 18 aborde déjà les subventions préjudiciables, de sorte que leur inclusion dans la Cible 19 est une duplication inutile. Nous suggérons de supprimer ici le texte relatif aux subventions préjudiciables.
- ✓ L'UICN note que l'ampleur du déficit financier global est déjà mentionné dans l'Objectif D. Il n'est donc pas nécessaire de l'inclure à nouveau dans la Cible 19.
- ✓ L'UICN note également que la mise en place d'un nouvel instrument de financement international prend du temps et n'apporte aucune garantie d'amélioration par rapport aux mécanismes existants. En particulier à court terme, il est préférable de travailler dans le cadre des instruments et flux financiers existants, y compris pour les augmenter et aligner tous les flux financiers sur le Cadre mondial de la biodiversité, en les rendant positifs envers la nature.
- ✓ Grâce à l'engagement de partenaires et de pionniers du secteur privé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche positive envers la nature, l'élan est donné à des programmes innovants visant à accroître les investissements directs dans la nature à l'échelle nationale et mondiale, qui soutiendront également l'élaboration d'instruments politiques habilitants pour les rapports et la divulgation des risques d'impact sur la biodiversité par les entreprises (en lien avec la Cible 15).
- ✓ Le montant des ressources financières allouées au niveau national par rapport au niveau international devrait prendre en considération et refléter le montant des impacts nationaux des activités économiques sur la biodiversité par rapport au niveau international. Selon les estimations actuelles, environ 30% de l'empreinte

mondiale de biodiversité est liée au commerce international^{21, 22}. Cela suggère que si les ressources financières totales s'élèvent à 200 milliards de dollars, toutes sources confondues, il semble plus approprié d'en affecter environ 30% (60 milliards de dollars) plutôt que 5% (10 milliards de dollars) au soutien de la conservation à l'échelle internationale. Si la gestion de l'empreinte de biodiversité peut être moins coûteuse dans les pays en développement que dans les pays développés, il est peu probable que le fait d'investir seulement 5% des ressources financières dans les pays en développement (10 milliards sur 200 milliards de dollars) leur permette d'atteindre les Cibles du Cadre.

Cible 22

Assurer l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du Cadre en veillant à ce que les femmes et les filles aient les mêmes chances et la même capacité de contribuer aux trois objectifs de la Convention, y compris en reconnaissant l'égalité des droits et d'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles, et leur participation et leadership pleins, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, politiques et de prise de décisions concernant la biodiversité.

- ✓ L'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes sont essentielles à une utilisation durable de la biodiversité, et doivent donc constituer une composante essentielle du CMB. L'UICN soutient l'inclusion d'une Cible supplémentaire sur les questions de genre dans le CMB pour l'après-2020 et approuve la formulation proposée.
- ✓ Une nouvelle cible axée sur les questions de genre permettra au cadre de répondre simultanément à l'urgence et à la nécessité de garantir l'avancement et la cohérence des considérations de genre dans l'ensemble du CMB. Elle renforcera les contributions du CMB aux objectifs mondiaux en matière d'égalité hommes-femmes et contribuera aux efforts visant à établir un CMB sensible aux questions de genre. Il s'agira notamment de contribuer aux efforts visant à intégrer des indicateurs de genre dans le cadre de suivi et de veiller à ce que la mise en œuvre du CMB s'aligne sur le prochain Plan d'action en matière d'égalité hommes-femmes.
- ✓ Une [note d'information](#) publiée par l'UICN et le secrétariat de la CDB fournit des conseils sur les indicateurs en matière de genre.

Sections H à K

L'UICN recommande de fusionner les sections H, J et K afin de garantir une approche cohérente de tous les éléments soutenant une mise en œuvre efficace du Cadre.

- ✓ Étant donné que de nombreux éléments énumérés se rapportent à la section *I - Conditions favorables*, l'UICN considère approprié que ces aspects importants soient mis en avant dans le Cadre et que la Section I soit supprimée.

Pour plus de transparence, ces sections pourraient identifier les mécanismes de soutien, les composantes du mécanisme de planification, de suivi et d'évaluation, et les détails d'opérationnalisation pouvant être développés dans des décisions pertinentes de la COP.

- ✓ Les mécanismes suivants sont essentiels pour assurer une mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
 - Mécanisme financier et stratégie de mobilisation des ressources
 - Renforcement et développement des capacités pour une action nationale efficace
 - Coopération technique et scientifique et transfert de technologie
 - Mécanisme d'échange, gestion des connaissances et apprentissage, échange et pratique entre pairs
 - Mécanisme de planification, suivi et évaluation
 - Programmes de travail de la Convention
- ✓ Pour la plupart de ces mécanismes, des synergies avec d'autres accords environnementaux multilatéraux peuvent être exploitées pour soutenir la mise en œuvre efficace du CMB.

²¹ Lenzen, M. *et al.* International trade drives biodiversity threats in developing nations. *Nature* **486**, 109-112. <https://doi.org/10.1038/nature11145> (2012)

²² Irwin, Amanda, Arne Geschke, Thomas M. Brooks, Juha Siikamaki, Louise Mair, et Bernardo BN Strassburg. "Quantifying and categorising national extinction-risk footprints." *Scientific reports* **12**, no. 1 (2022): 1-10

- ✓ Ces mécanismes doivent être fondés sur un engagement solide des parties prenantes, garantissant l'appropriation par tous les acteurs et améliorant les perspectives de mise en œuvre.
- ✓ Les programmes de travail thématiques et transversaux existants pourraient traduire le CMB en sujets spécifiques, ce qui faciliterait sa mise en œuvre et son évaluation, et pourrait contribuer à la mise à jour ou au développement des objectifs nationaux. À cet égard, l'UICN encourage la mise à jour des Programmes de travail afin de les aligner sur le CMB, et l'établissement d'un nouveau Programme de travail sur la conservation des espèces, sur la base du Plan d'action mondial pour les espèces, afin d'atteindre l'Objectif et les Cibles du CMB en la matière.
- ✓ La section sur la responsabilité et la transparence doit identifier les principaux éléments constitutifs et leurs liens entre les niveaux national et mondial, à savoir :
 - objectifs nationaux dans le cadre des SPANB, ou en plus de ceux-ci, indiquant la contribution aux objectifs mondiaux ;
 - rapports nationaux liés aux indicateurs principaux, sans exclure l'utilisation d'indicateurs développés à l'échelle nationale ;
 - une évaluation globale périodique des progrès réalisés qui identifie les « écarts d'ambition » (l'objectif national n'est pas assez ambitieux pour réaliser les progrès nécessaires) ou les « écarts de mise en œuvre » (l'objectif national a été mis en œuvre à un degré insuffisant), et guide la révision des objectifs nationaux ; et
 - l'obligation de réviser et d'actualiser les objectifs et les efforts nationaux existants, afin de renforcer l'ambition et la mise en œuvre.
- ✓ Les détails de ces mécanismes pourront être précisés dans des décisions pertinentes de la COP. L'UICN soutient le paragraphe 38 *alt.* et souscrit aux observations et à l'analyse du Groupe de travail informel concernant la section J.

Projet de décision

- ✓ L'UICN suggère d'aborder la décision une fois que plus de clarté aura été obtenue en ce qui concerne les sections susmentionnées du Cadre et autres décisions connexes, telles que la décision concernant une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, des rapports et de l'évaluation, et la décision concernant la stratégie de mobilisation des ressources.
- ✓ À l'instar de son prédécesseur, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est conçu pour poursuivre plus avant la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, les éléments rappelant les articles de la Convention seraient mieux situés dans le préambule de la décision, car ils fournissent une justification de la décision dans le dispositif (par. 3, 13, 15 *alt.* 3).
- ✓ Le projet de décision vise à rendre opérationnel le Cadre pour l'après-2020 et, par conséquent, son dispositif devrait contenir les clauses permettant de le mettre en pratique : adoption, utilisation, durée et références à d'autres décisions soutenant la mise en œuvre.
- ✓ À cet égard, l'UICN invite les Parties à envisager d'inclure au paragraphe 10, une référence à la décision relative à la nature et à la culture, car il s'agit maintenant d'une décision distincte de celle relative à la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales. En outre, l'UICN encourage l'ajout d'un paragraphe dans le projet de décision établissant un nouveau Programme de travail sur la conservation des espèces et actualisant tous les autres Programmes de travail pour soutenir la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020.
- ✓ Enfin, l'UICN suggère d'inclure dans le préambule une référence au sixième rapport d'évaluation du GIEC, à l'Évaluation de l'utilisation durable de l'IPBES, ainsi qu'à la récente résolution A/76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit humain à un environnement propre, sain et durable, et d'inviter les organisations internationales compétentes à faciliter les activités visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.